



S.F.O.E.R.T.A.

SYNDICAT FORCE OUVRIERE de l'ENSEIGNEMENT
de la RECHERCHE et des TECHNIQUES AGRICOLES

B 413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

01 49 55 43 53 – 01 49 55 81 42

email : sfoerta@agriculture.gouv.fr site internet : www.sfoerta.fr

CR CTPC DGER du 16/12/2009 et CNEA du 17/12/2009

Ordre du jour :

- 1 – Avis sur le projet de décret modifiant le décret 91-921 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction des EPEFPA
- 2 – Avis sur le projet de décret relatif aux enseignements du second degré des voies générales et technologiques et à l'information et à l'orientation, modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire – Livre III).
- 3 – Avis sur le projet d'arrêté relatif à l'organisation des horaires de la classe de seconde des LGT et des LEGTA.
- 4 – Avis sur le projet d'arrêté relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général.
- 5 – Point d'information sur la note de service relative à l'organisation de la rentrée scolaire 2010.

Points 2, 3 et 4 - Réforme du lycée : Présentation de l'administration

C'est le projet annoncé par le Président de la République lors de son discours le 13 octobre 2009.
Quatre thématiques retenues :

- langues vivantes : développement des enseignements en langue étrangère. Deux langues vivantes en Seconde en 2010
- Accompagnement personnalisé pour tous : 2h00 prises sur les horaires élèves actuels (aide – perfectionnement – apprentissage méthodes de travail)
- Tutorat de l'élève pour l'accompagner dans son orientation
- Classes technos plus ouvertes sur les filières de l'enseignement supérieur long.

Remarque SFOERTA :

Les stages pour la classe de 1^{ère} passerelle pris sur les congés pour réorienter des élèves en cours d'année ne sont pas mis en avant pour l'instant.

Pour le SFOERTA, la réforme du lycée ainsi proposée va à l'encontre de l'attente des personnels et des élèves.

Elle est inacceptable pour FO car :

- elle sort une part considérable des enseignements du cadre des règles nationales,
- elle charge les personnels d'une multitude de tâches, autres que les cours disciplinaires, pour lesquelles ils ne sont pas préparés,
- elle réduit l'enseignement des disciplines
- elle recherche l'économie des postes budgétaires.

Les grilles présentées ne laissent aucun doute sur le fait que cette réforme du lycée se traduirait par :

- une diminution de 2 heures des horaires disciplinaires des élèves
- l'introduction de la possibilité de modifier à l'infini la composition des classes,
- le rétrécissement du champ des disciplines par l'instauration d'un tronc commun,
- la suppression des règles nationales en matière d'attribution des doublés

- le plus grand flou sur les perspectives pour la voir technologique
- la confusion entre le scolaire et l'extrascolaire par la « valorisation des engagements des lycéens »
- la polyvalence des enseignants et la flexibilité de leurs services.

Pour les élèves entrant en seconde générale et technologique dans les lycées agricoles, s'ajoute la suppression de près d'une heure semaine en EATC (Ecologie, Agronomie, Territoires, Citoyenneté).

Par ailleurs, nous dénonçons l'inéluctable suppression de l'enseignement de l'économie dans ces classes. En effet, en fractionnant l'EATC en deux enseignements d'exploration obligatoire, ce choix ne leur sera plus proposé).

Nous sommes partisans de l'enseignement des langues vivantes et sommes favorables à l'obligation de la deuxième langue vivante II. Cependant, nous nous inquiétons des répercussions que cela pourra avoir sur le recrutement futur dans les lycées agricoles, dont les effectifs ne permettent pas toujours de proposer ces options.

Vote du CNEA (34 votants) :

	Contre	Pour	Abstention	Ne se prononcent pas
Point 2 : Décret	9	21	3	1
Point 3 : Arrêté Seconde	1	23	8	2
Point 4 : Arrêté cycle terminal	11	17	6	

En bagarrant sur l'EATC, nous avons obtenu qu'elle soit à 3h00 + 1h30 (économie).

Le SFOERTA a voté contre ces trois textes.

Le projet est consultable sur <http://www.education.gouv.fr/> : « Vers un nouveau lycée en 2010 ».

Point 5 – Note de service Rentrée 2010 :

Transmise la veille du CTPC DGER à 19h00, nous n'avons pas eu le temps d'en prendre pleinement connaissance. La DGER nous laisse jusqu'au 07 janvier pour y faire des remarques.

Les premières critiques ont porté sur les classes spécifiques qui ne sont là que pour recevoir des élèves en difficultés (classe de redoublement déguisé et non vraie filière) en deux fois deux ans, comme le Ministre Barnier s'y était engagé. Elles sont prévues à 12 élèves au minimum et nous demandions 10. Par ailleurs, on ne sait pas où elles seront localisées...

Comment un établissement qui a par exemple trois Bac Pro (Production, Transformation, Services) organisera-t-il sa classe, s'il l'obtient ? ...

Face aux questions des syndicats, la DGER découvre ces écueils en séance du CNEA ! Les SRFD n'auraient-ils pas fait remonter l'info et les difficultés qu'il y aura à les faire fonctionner à moins qu'ils n'aient, comme dans certaines régions (au moins une connue au jour du CNEA !) décidé qu'il n'y avait pas de classes spécifiques !! D'autant qu'il s'agit de faire dans ces classes de la prise en charge individuelle. Curieux...

L'invitation à développer les autres missions pose le problème des moyens que la DGER ne donne pas aux établissements !!

Le projet invite les DRAAF à jouer la carte de la complémentarité entre les trois voies de formation et entre les établissements (publics et privés ? sans doute) : « Une complémentarité entre voies de formation (scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue) et des synergies entre établissements (compétences, terroirs, etc...) doivent être recherchées afin d'offrir le parcours le plus adapté au jeune. »

Point 1 – Emplois de direction :

Lors du CTPC du 16 décembre, un premier examen du décret 91-921 a été fait.

Le classement définitif et les votes ont eu lieu le lendemain, lors du CTP Ministériel (voir CR).

Le projet modifie le décret n° 91-921 du 12 septembre 1991 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA).

Il comporte des aménagements concernant les limites d'âge imposées pour l'accès aux emplois de direction.

Le projet prévoyait la suppression de la référence aux fonctions de proviseur du lycée agricole, siège de l'établissement public et de proviseur-adjoint de ce même lycée.

Face à l'opposition unanime des organisations syndicales, cette disposition a été abandonnée lors du passage du texte devant le CTP Ministériel du 17 décembre.

La durée de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude est portée à cinq ans à compter du 1er septembre de l'année au titre de laquelle elle est établie.

La commission consultative paritaire sera désormais informée des inscriptions sur la liste et des cas de non-renouvellements de détachement dans les emplois de direction (article 7).

Les organisations syndicales ont demandé à ce que la CCP soit consultée pour avis pour le non renouvellement de détachement dans le corps des directeurs. Lors du passage du texte devant le CTPM du 17 décembre, le MAAP a accepté cette modification sous réserve de l'accord de la Fonction Publique.

Il est proposé de supprimer la 1^{ère} catégorie d'établissements, et de porter en conséquence le pourcentage d'établissements de 4^e catégorie à 40% (article 8).

Les règles d'attribution des bonifications indiciaires aux personnels de direction qui occupent un poste de chef de service régional de la formation et du développement sont modifiées : ils sont assimilés désormais aux directeurs de 4^{ème} catégorie (article 8).

La demande de l'effet du décret au 1^{er} janvier 2008 a été refusée.

Dernière minute :

Nous avons reçu le 30 décembre une convocation de la DGER pour un groupe de travail sur la note de service « Rentrée » pour le mardi 05 janvier.

Nous avons remis nos remarques pour ce groupe de travail.

La nouvelle version fait fi de beaucoup de nos remarques, notamment sur les moyens, les parcours individualisés, les conditions de créations des classes spécifiques : le cahier des charges de la mise en œuvre de ces classes (cours communs avec la classe de 1^{ère} Bac Pro, conditions de regroupement des différentes spécialités professionnelles,...), la poursuite de la politique de contractualisation des effectifs,...

Pour nous cette note reste inacceptable.

M. Delmas

